

Conditions générales de vente (CGV) pour le contrat de partenariat

Remarques préliminaires

La société Hotelcard AG, Burgstrasse 18, 3600 Thoun (ci-après: Hotelcard AG) commercialise et fournit des nuits d'hôtel en Suisse. Les membres de Hotelcard AG reçoivent comme preuve une Hotelcard. L'Hotelcard autorise les membres (ci-après : hôte/hôtes) à faire des réservations avantageuses de nuits d'hôtel conformément aux dispositions suivantes.

La relation contractuelle entre la société Hotelcard AG et l'hôte s'effectue uniquement selon les «conditions générales de vente (CGV) pour l'acquisition et l'utilisation de l'Hotelcard ainsi que pour l'acquisition de bons de remise Hotelcard». En présence de contradictions ou autres incertitudes entre les dernières CGV et les présentes CGV, ce sont toujours les « CGV pour l'acquisition et l'utilisation de l'Hotelcard ainsi que pour l'acquisition de bons de remise » qui ont priorité.

Réalisation du contrat de partenariat

L'enregistrement de l'hébergement sur le portail de la société Hotelcard AG représente une demande de réalisation de contrat. Le contrat de partenariat entre les partis est réalisé par la confirmation écrite ou électronique de la société Hotelcard AG à l'intention de l'hébergement. La signature des partis n'est pas une condition de validité du contrat. Le contrat entre en vigueur à partir de la confirmation écrite ou électronique de la société Hotelcard AG à l'intention de l'hébergement.

Secteur d'application

Les présentes conditions générales de vente de la société Hotelcard AG sur le contrat de partenariat (ci-après : CGV) forment l'intégralité du contrat de partenariat entre la société Hotelcard AG et l'entreprise d'hébergement/de tourisme (ci-après : hébergement). Avec l'enregistrement de l'hébergement sur le site Internet de la société Hotelcard AG, l'hébergement se déclare d'accord avec les CGV.

Réservation

L'hôte s'informe sur le portail de la société Hotelcard AG (www.hotelcard.ch) et/ou par une demande directe auprès de l'hébergement souhaité si, parmi les offres de

nuitées proposées par l'hébergement, il est possible de réserver à des prix avantageux du fait de l'acquisition de l'Hotelcard.

Les réservations peuvent également être rentrées par le portail de la société Hotelcard AG ou au moyen d'une demande directe auprès de l'hébergement. Les réservations sont confirmées par l'hébergement à l'intention de l'hôte. Avec la confirmation de la réservation, il est conclu entre l'hébergement et l'hôte un contrat d'hébergement.

Droits et devoirs de l'hébergement

La société Hotelcard AG agit comme médiatrice entre l'hôte de l'hôtel et l'hébergement. Le contrat d'hébergement ainsi que toutes les obligations de prestations annexes du contrat d'hébergement existent uniquement entre l'hôte et l'hébergement.

La société Hotelcard AG transmet les offres de l'hébergement sur son propre portail et propose à l'hôte la possibilité de faire une réservation à l'intention de l'hébergement au moyen du portail. La réservation est automatiquement envoyée à l'hébergement pour suivi de traitement.

La société Hotelcard AG met à la disposition de l'hébergement une plateforme en ligne (appelée Hotel Extranet) sur le portail de la société Hotelcard AG. L'Hotel Extranet met à la disposition de l'hébergement un secteur individuel protégé par mot de passe pour gérer et actualiser les prestations de services proposées par l'hébergement. L'identifiant et le mot de passe pour l'Hotel Extranet doivent être traités confidentiellement aussi bien par la société Hotelcard AG que par l'hébergement.

La société Hotelcard AG s'engage à faire la maintenance de son propre portail et de l'Hotel Extranet. Tous les travaux de maintenance devront être réalisés, si possible, durant les temps de moindre influence. Concernant Hotel Extranet, Hotelcard AG décline toute responsabilité pour les interruptions de fonctionnement et/ou d'accès de quel type que ce soit.

Dans le cadre de la transmission d'offres des hébergements, la société Hotelcard AG est autorisée à utiliser des images et des textes sur lesquels l'hébergement possède des droits de marques et/ou des droits d'auteur ou tout autre droit. L'autorisation est particulièrement valable pour leur duplication, diffusion, modification, traitement et/ou publication.

La société Hotelcard AG est autorisée à utiliser le nom et les images ainsi que d'autres informations de l'hébergement ainsi que toutes les marques appartenant à l'hébergement pour effectuer son propre travail de marketing.

À la fin du séjour de l'hôte dans l'hébergement, la société Hotelcard AG est autorisée à récupérer auprès de l'hôte une évaluation de l'hébergement. La société Hotelcard AG est également autorisée à publier l'évaluation avec la même formulation et le même sens sur son portail. La société Hotelcard AG décline toute responsabilité sur la justesse du contenu de l'évaluation. L'hébergement n'a aucun droit de suppression de l'évaluation publiée.

L'hébergement s'engage à vérifier l'autorisation (comparaison avec la carte d'identité) et la validité de l'Hotelcard de l'hôte à son arrivée. L'Hotelcard de l'hôte doit être valide pendant toute la durée du séjour.

L'hébergement s'engage, via l'Hotel Extranet, à mettre à disposition au moins 180 nuitées par année calendaire - aux conditions convenues ci-après (**contingent minimum**). Ces nuitées se répartissent sur au moins 180 jours différents durant l'année calendaire concernée (pour les hébergements à caractère saisonnier, les 180 nuitées se répartissent sur au moins 90 jours différents).

L'hébergement s'engage à instruire les collaborateurs et/ou employés travaillant dans l'hébergement, ainsi que les tiers étant en contact avec les hôtes, sur l'Hotelcard et les droits de l'hôte que celle-ci accorde.

L'hébergement s'engage à mettre à la disposition de la société Hotelcard AG toutes les informations et tous les documents nécessaires à la transmission des offres d'hébergement. Ceci concerne particulièrement les détails de l'hébergement (images, photos, caractéristiques d'équipement, etc.) sur le type de chambres proposées, sur les prix et les disponibilités.

L'hébergement est responsable de l'actualisation sur l'Hotel Extranet de ses offres (particulièrement les prix, le type et les disponibilités des chambres à réserver). L'hébergement s'engage à informer immédiatement la

société Hotelcard AG de tout abus (présumé) de l'accès à l'Hotel Extranet.

Les conditions mentionnées au moment de la réservation sur le portail de la société Hotelcard AG sont contractuelles pour l'hébergement. Il est interdit de facturer à l'hôte un prix plus élevé que celui qui lui a été proposé au moment du dépôt de la réservation.

Si l'offre n'est plus disponible alors qu'elle était proposée sur le portail de la société Hotelcard AG, alors l'hébergement s'engage à en informer immédiatement l'hôte. L'hébergement s'engage à proposer des solutions alternatives de qualité identique ou meilleure. Les éventuels frais supplémentaires sont tous sans exception à la charge de l'hébergement.

Si, à l'arrivée de l'hôte dans l'hébergement, il s'avère que la chambre réservée n'est plus disponible, alors l'hébergement s'engage à organiser immédiatement un hébergement alternatif dont la qualité ne doit pas être inférieure à celle de l'hébergement réservé à l'origine. Les éventuels frais supplémentaires sont, dans tous les cas, à la charge de l'hébergement réservé à l'origine par l'hôtel.

Contrat d'hébergement

Le contrat d'hébergement est conclu entre l'hébergement et l'hôte au moment de la confirmation de réservation par l'hébergement.

L'hébergement s'engage, lors de la réalisation des contrats d'hébergement, à intégrer les dispositions du contrat de partenariat y compris les présentes CGV.

L'hébergement s'engage à traiter – c'est-à-dire à confirmer - les éventuelles réservations d'un hôte dans les douze heures. L'hébergement s'engage à accepter la réservation de l'hôte (c'est-à-dire à effectuer la réservation) à condition qu'au moment de la réservation il y ait une offre correspondante sur le portail de la société Hotelcard AG.

En dehors des frais, extras et taxes fixés dans la confirmation de réservation, l'hébergement ne facture au client (indépendamment du moyen de paiement de l'hôte) aucun frais de traitement de dossier ni autre frais administratif.

La gestion des réclamations en relation avec les prestations émanant du contrat d'hébergement est exclusivement de la responsabilité de l'hébergement. La société Hotelcard AG a le droit d'assister les hôtes pour qu'ils conservent leur droit vis-à-vis de l'hébergement de quelle manière que ce soit.

Prix de l'hébergement

Les prix et autres conditions pour la réservation de la chambre sont publiés de manière contractuelle par l'hébergement sur le portail de la société Hotelcard AG. Le prix de la chambre proposée par l'hébergement est, pour l'hôte, au plus la moitié du tarif officiel de l'hébergement. L'hébergement garantit qu'au moment de l'activation de l'offre sur l'Hotel Extranet, la même chambre avec les données disponibles ne peut être réservée de façon plus avantageuse ni en ligne ni hors ligne de quelle manière que ce soit (**garantie du meilleur prix/parité des prix**). La hauteur du prix des autres prestations (p. ex. lits supplémentaires, demi-pension, taxe de séjour etc.) sont à la discrétion de l'hébergement, tant que ceci est légal.

L'hébergement est obligé de proposer aussi sur le portail de la société Hotelcard AG toutes les spécifications de l'offres (particulièrement pension complète, demi-pension, lit supplémentaire etc.) ainsi que les prestations supplémentaires et annexes que lui ou un tiers propose pour la chambre concernée. Dans tous les cas, l'offre sur l'Hotel Extranet doit être identique ou plus attrayante pour l'hôte en ce qui concerne la catégorie de chambre et/ou de lit, la date, le nombre d'hôtes et la pension ainsi que les offres supplémentaires respectivement les restrictions. L'hébergement est autorisé à ne pas proposer sur le portail de Hotelcard AG des prestations supplémentaires et/ou d'autres spécifications à condition que, dans ce cas, le prix pour l'hôte soit réduit au prorata.

L'indication du prix se restreint à la réservation d'un maximum de trois nuitées successives. Pour des réservations dépassant ce cadre, l'hébergement est autorisé, à partir de la quatrième nuitée, à facturer le prix du tarif officiel de l'hôtel (sans réduction).

Si l'hôte ou la société Hotelcard AG démontre que, de la part de l'hébergement, la garantie du meilleur prix et/ou les dispositions du prix conformes à ce chapitre n'ont pas été respectées, alors l'hébergement s'engage à facturer à l'hôte le prix le plus avantageux respectivement le prix auquel l'hôte aurait dû avoir droit. De plus, l'hébergement doit immédiatement réduire l'offre du montant correspondant sur l'Hotel Extranet. Une augmentation du prix effectuée directement ou indirectement par l'hébergement ne libère pas l'hébergement de l'obligation d'adapter l'offre avec le prix correspondant sur l'Hotel Extranet, respectivement de réduire le prix de l'offre publiée jusqu'à maintenant sur l'Hotel Extranet.

Chambres gratuites

La société Hotelcard AG a droit chaque année à deux nuitées gratuites pour deux personnes dans une chambre de l'hébergement que la société Hotelcard AG peut choisir librement.

Durée du contrat et résiliation

La durée ordinaire du contrat est fonction de l'accord individuel entre la société Hotelcard AG et l'hébergement. Si aucun accord n'est conclu, alors la durée du contrat est de douze mois et est prolongée de douze autres mois faute de résiliation. La résiliation doit être faite par écrit ou par moyen électronique et doit être envoyée au parti contractuel en respectant un délai de résiliation de 30 jours. Pour le respect du délai de résiliation, ce qui est déterminant c'est la réception de la résiliation chez le destinataire.

La société Hotelcard AG est autorisée à résilier le contrat de manière extraordinaire et sans respect d'un délai de résiliation si (1) l'hébergement ne respecte pas la garantie de meilleur prix, ou (2) si l'hébergement n'actualise pas les informations sur l'Hotel Extranet malgré les sommations, ou (3) si l'hébergement est en retard de paiement ou s'il a déclaré faillite ou encore s'il se trouve en faillite.

La société Hotelcard AG est autorisée à arrêter provisoirement ses prestations de service émanant du présent accord vis-à-vis de l'hébergement si (1) l'hébergement n'actualise pas ses offres sur l'Hotel Extranet, s'il publie des informations trompeuses ou insuffisantes sur l'Hotel Extranet, ou (2) si l'hébergement ne répond pas dans les délais à une réservation d'hôte respectivement refuse la réservation sans raison suffisante, ou (3) si l'hébergement facture à l'hôte un prix trop élevé, ou (4) si la société Hotelcard AG reçoit des réclamations de plusieurs hôtes concernant l'hébergement, ou (5) si l'hébergement se comporte de manière déraisonnable et/ou non professionnel vis-à-vis de l'hôte.

Responsabilité, indemnités et compensation

La responsabilité et/ou la garantie de la société Hotelcard AG émanant du contrat de partenariat est exclue, tant que ceci est légal. La société Hotelcard AG décline particulièrement toute responsabilité concernant ses aides.

La société Hotelcard AG exclut toute responsabilité en relation avec la fonctionnalité et/ou le fonctionnement de

son portail, y compris de l'Hotel Extranet. Elle ne garantit à l'hébergement surtout aucune quantité minimum de réservations et/ou de quantité minimum de nuitées d'hôtes dans l'hébergement.

La société Hotelcard AG n'est en aucun cas responsable des non-prestations et des mauvaises prestations du contrat d'hébergement par l'hébergement et/ou l'hôte. Si, suite à une (présumée) non-prestation ou mauvaise prestation du contrat d'hébergement, la société Hotelcard AG est contrainte à un paiement ou une autre mesure en faveur de l'hôte ou d'un tiers, alors l'hébergement s'engage à indemniser totalement et sans dommage la société Hotelcard AG.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, chaque parti contractuel prend en charge ses propres frais causés par une non-prestation ou une mauvaise prestation du présent accord. Ne sont notamment pas dus, les dédommagements en cas d'interruption d'exploitation (perte de bénéfice) et/ou le remboursement de dommages indirects. Les dispositifs de procédure civile pour le dédommagement des frais de tribunal et de l'indemnisation des partis restent sous réserve.

Si l'hébergement a des exigences de quel type que ce soit vis-à-vis de la société Hotelcard AG, l'hébergement renonce à compenser ses exigences avec celles de la société Hotelcard AG (**renoncement à la compensation**), sauf si la compensation a lieu sur accord écrit de la société Hotelcard AG.

Clause salvatrice

Si une disposition de ce contrat ou une annexe à ce contrat n'était pas valide ou devait le devenir, alors l'efficacité du reste de ce contrat n'est en rien touchée. Les partis contractuels remplaceront la disposition inefficace par une disposition efficace qui s'approche le plus du but économique recherché de la disposition non valide. Il en va de même pour les éventuelles failles du contrat.

Diverses dispositions

Ce contrat remplace tous les autres contrats, accord ou autres conventions précédents. Les éventuels accords oraux sont totalement remplacés par le présent contrat de partenariat.

Modification du prix et des CGV

La société Hotelcard AG a le droit d'ajuster les présentes CGV. Concernant les modifications et ajustements essentiels des CGV désavantageux pour l'hébergement après conclusion du contrat, l'hébergement sera informé de ces modifications et ajustements par e-mail. Si les

modifications et ajustements sont désavantageux pour l'hébergement, celui-ci peut résilier le contrat jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification ou de l'ajustement à ce moment. **Si l'hébergement omet de le faire, alors il accepte ces modifications.** Les nouvelles CGV remplacent alors totalement les CGV en vigueur préalablement.

Droit applicable et lieu de juridiction

Sous réserve d'autres dispositions légales, les accords en relation avec ces CGV sont exclusivement soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le lieu d'exploitation, ce dernier uniquement pour les personnes ayant un domicile à l'étranger, ainsi que le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges en relation avec le présent accord est - tant que rien d'autre n'est défini par le droit de procédure civile - **Thoune.**

Révision : 08/02/2018

Hotelcard AG